

# **AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS DECONCENTRE DE CATEGORIE B SECRETAIRE ADMINISTRATIF**

## **SESSION 2022**

### **DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION**

La procédure d'inscription comprend une phase unique :

**du 15 février à partir de 12h au 15 mars 2022 avant 17h , heures de métropole**

Les inscriptions s'effectuent par Internet à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?domaine=ATE>

***ATTENTION : Toutes les informations sont dorénavant envoyées par mail. Vous devez donc veiller à communiquer une boîte mail que vous consultez régulièrement (vous devez également porter attention à vos spams).***

Les inscriptions se déroulent via l'application CYCLADES.

L'inscription se fait en **2 étapes** :

**1<sup>ère</sup> étape : Création du compte utilisateur (pour les candidats qui n'en auraient pas déjà un).** Cliquez sur l'onglet créer son compte, complétez tous les champs obligatoires, créez le mot de passe et confirmez. A l'issue de l'activation du compte (au bout de quelques minutes), un message d'activation du compte arrive sur l'adresse fournie. Le compte doit être activé dans les **48 heures**. Passé ce délai, il faudra créer un autre compte.

**2<sup>ème</sup> étape : Inscription.** A partir du compte utilisateur, vous créez votre candidature à chaque recrutement souhaité. En fin d'inscription, un récapitulatif s'affiche. Il convient de bien le vérifier et de l'éditer. Le numéro d'inscription devra être conservé. Tous les documents relatifs à un concours donné (convocation, relevé de notes, pièces justificatives à fournir) seront disponibles dans l'espace Cyclades ; ***il est donc important de conserver les identifiant et mot de passe.***

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les candidats au concours doivent remplir certaines conditions :

- **des conditions générales d'accès à la fonction publique appréciées au plus tard à la date de la première épreuve du concours** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées et la position régulière au regard des obligations du service national).
- **des conditions particulières appréciées selon le décret statutaire régissant le recrutement** (titre ou diplôme)

## AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

En application de la *Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances*, des aménagements aux règles normales de déroulement des épreuves sont possibles afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier d'aménagements :

- les candidats avec une reconnaissance de handicap **ou** en situation de handicap ;
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi citée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'*article L.5212-13 du Code du travail*

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés **dès l'inscription** au concours. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et/ou d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Ce certificat précise de quels aménagements le candidat doit bénéficier.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées en tenant compte des possibilités de compensation.

## CONTRÔLE DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

**La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription.** Un candidat peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé fonctionnaire stagiaire ou titulaire si le contrôle des pièces fournies révèle qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ait été ou non de bonne foi.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un candidat qui produirait une attestation ou un certificat falsifié sera exclu du concours, sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires s'il est agent public. Les décisions administratives obtenues par fraude peuvent être annulées à tout moment.

### Recrutement statutaire

#### Concours de secrétaire administratif

#### ➤ Condition de diplôme :

Être titulaire à la date de la première épreuve (soit le **20 avril 2022**) :

- d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme de niveau 4 ;  
ou
- d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes attestée :
  - par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France, dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation, ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
  - par une expérience professionnelle : il s'agit de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à plein temps (*la durée totale peut être réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis*) et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire d'administration. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le candidat doit fournir un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions. Il devra en outre fournir une copie du contrat de travail et un certificat de l'employeur.

Les candidats devront fournir, à l'appui de la demande d'équivalence, une photocopie de leurs titres, diplômes et attestations obtenues ainsi que tous les renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès,

volumes horaires des enseignements suivis...). Pour les diplômes étrangers, les candidats devront joindre une attestation de niveau d'études délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers, l'ENIC-NARIC. Ces diplômes, s'ils ne sont pas rédigés en langue française, devront en outre être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Aucun diplôme n'est exigé des personnes qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ni des sportifs de haut niveau.

### TRANSMISSION DES DOSSIERS

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats **admissibles** téléchargeront dans leur espace Cyclades une **fiche individuelle de renseignements**.

**La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « mes justificatifs », au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).**

L'absence de transmission de ce document, ou sa transmission après cette date, entraîne l'élimination du candidat.

### CALENDRIER

	<u>Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité</u>	<u>Epreuve(s) orale(s) d'admission</u>
<b>SA externe</b>	<b>20 et 21 avril 2022</b>	<b>Date fixée ultérieurement</b>

***ATTENTION : Toutes les informations sont dorénavant envoyées par mail. Vous devez donc veiller à communiquer une boîte mail que vous consultez régulièrement (vous devrez également porter attention à vos spams).***